

STAR METALS COMPANY

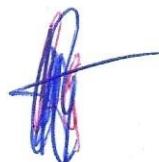
SMC SARL

POLITIQUE SUR LA GESTION DU SECTEUR MINIER ET LE DEVOIR DE DILIGENCE

1. DES ACTIONS PRELIMINAIRES.

Comme une jeune société dans le secteur, la Direction Générale a arrêté des mesures préparatoires à ses responsabilités d'une gestion responsable du secteur minier et de devoir de diligence dans les 3T :

- La Direction de notre société a pu lire avec beaucoup d'intérêt le guide de l'OCDE et l'équipe s'y est référée pour développer cette politique de gestion du secteur en s'appuyant sur l'annexe II pour rendre la chaîne d'approvisionnement responsable.
- La société s'est déjà organisée sur place avec le staff de Pact qui accompagne le gouvernement ainsi que tous les intervenants dans ce secteur du Programme ITSCI pour des formations de renforcement de capacités afin d'avoir une maîtrise pour d'éviter toute compromission à nos obligations par l'équipe de Direction mais aussi par tous les agents.
- La société a planifié un séminaire de 3 jours en faveur de ses agents, en partenariat avec la Division de Mines du Haut-Katanga sur la prise de connaissance des dispositions importantes du code minier de la République Démocratique du Congo pour leur efficacité dans la gestion du secteur.
- La Direction de la société s'est engagée à répondre aux standards les plus élevés en matière de la gestion des affaires et aux respects des exigences du secteur dans toute sa dimension. Pour y arriver, les cadres de Direction de la société sont recrutés sur base des critères objectifs et sélectifs qui rassurent leur compétence managériale mais aussi leur intégrité.



- Compte tenu de l'importance accordée au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant des zones de conflit ou à haut risque, le Directeur Général, s'assure en personne et quotidiennement, du respect des exigences et des instructions formulées en la matière.
- Direction Générale a rédigé cette politique de la société en matière de gestion du secteur minier et le devoir de diligence. Un séminaire de vulgarisation de cette politique a été organisé en faveur de nos agents mais aussi de nos fournisseurs pour sa vulgarisation et son appropriation par ces derniers.

2. CODE DE CONDUITE

Afin d'atteindre les objectifs de la société dans le devoir de diligence, la Direction Générale a mis en place le *code de conduite qui est soumis à l'ensemble du personnel et aux partenaires qui veulent travailler avec SMC SARL* et cela pour :

- Assurer que l'entreprise n'achète pas des minéraux et autres matières premières provenant de zones de conflit et/ou des groupes armés.
- Commercialiser de manière éthique et se résoudre d'atteindre les meilleures pratiques de l'industrie dans tout ce que nous faisons et reconnaître que l'intégrité doit être le fondement de toutes nos actions.
- Garantir des conditions de travail sûres pour nos employés et les partenaires du secteur.
- Garantir les avantages socio-économiques de la population environnante des zones opérationnelles ;
- Agir conformément à la législation en vigueur en ce qui concerne l'exploitation, l'approvisionnement et le traitement des minéraux dans le strict respect de l'environnement ;
- Coopérer avec et soutenir toutes les initiatives d'empêcher ou diminuer les pratiques illégales.
- Assurer que toutes opérations de la société sont conformes aux normes internationales acceptées.



- Mériter le respect de nos clients, les fournisseurs et les toutes les autres parties prenantes en tant que membre responsable de la communauté internationale d'étain.
- Contrôler l'ensemble des opérations pour produire des concentrés qui répondre aux normes requises
- Former le personnel pour améliorer leur savoir-faire et les compétences pour maintenir et développer la qualité de nos produits et nos services aux partenaires;
- Comprendre et pratiquer les principes de Management de haute qualité et garantir une amélioration continue ;
- Continuer à gérer les affaires pour répondre à toutes les exigences des partenaires.

3. POLITIQUE DE MINERAIS DES CONFLITS

Reconnaissant que des risques d'impacts négatifs graves peuvent être associés à l'extraction, au commerce, au traitement et à l'exportation des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et qu'il nous incombe de respecter les droits humains et de ne pas contribuer à des conflits, nous nous sommes engagés à adopter, diffuser largement et incorporer dans les contrats et/ou les accords conclus avec les fournisseurs la politique suivante pour l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Notre société s'est engagée :

1. A acheter des matières premières de fournisseurs reconnus par les gestionnaires du Programme ITSCI, avec qui les relations d'affaires sont bien établies.
2. A faire le devoir de diligence auprès des fournisseurs et les autres partenaires pour s'assurer de leur légitimité et qu'ils ne contribuent pas en quelque sorte à des conflits ou à la violation des droits humains.



3. A respecter à tout temps les droits tant nationaux qu'internationaux relatifs aux minerais du conflit, y compris les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et la loi de Dodd Frank.
4. A se conformer au guide OCDE sur le devoir de diligence pour chaînes d'approvisionnement responsable de minerais provenant des zones touchées par le conflit et à haut risque.

La direction et le personnel de SMC SARL consentent et s'engagent à respecter les politiques suivantes reprises dans le guide OCDE sur de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable de minerais provenant des zones touchées par le conflit et à haut risque :

Concernant les atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais :

1. Lors de l'approvisionnement dans des zones de conflit ou à haut risque, ou si nous opérons dans ces zones, nous ne tolérerons, ni profiterons, contribuerons, assisterons ou faciliterons en aucune manière la perpétration par des tiers des actes suivants :
 - i) toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
 - ii) toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
 - iii) les pires formes de travail des enfants² ;
 - iv) les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées ;
 - v) les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Concernant la gestion des risques liés à des atteintes graves :

2. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs lorsque nous identifierons un risque grave lié à l'approvisionnement ou aux relations de ces derniers avec des tiers commettant des atteintes graves ci-haut.

Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques :

3. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de minerais. Par « soutien direct ou indirect » à des groupes armés



non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du transport, du commerce, du traitement et de l'exportation de minerais, il faut entendre, notamment, l'approvisionnement en minerais auprès, ou le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou matérielle à l'intention de groupes armés non-étatiques ou de leurs affiliés qui :

- i) contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
- ii) taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ou
- iii) taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

Nous suspendrons toute relation avec un fournisseur ou un agent de la société qui sera identifié comme apporteur d'un soutien de ce genre.

Concernant la gestion des risques de soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques :

4. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs ou agents en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou soient liés à des tiers, soutenant directement ou indirectement aux termes du paragraphe 3 des groupes armés non-étatiques. Nous signerons également les informations relatives au soutien des groupes armés aux différents partenaires dans la gestion du Programme ITSCI (Division des mines, police de Mines, agent Projet Pact, SAEMAP, etc.)

Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :

5. Nous avons convenu de supprimer, le soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les itinéraires de transport et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement; qui taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux affiliés

6. Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou dans les zones environnantes et/ou le long des itinéraires de transport doit avoir pour seule finalité de maintenir l'ordre public, de protéger les droits humains, d'assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des



installations des mines, et de protéger les sites miniers ou les itinéraires de transport de toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.

7. Lorsque notre société ou toute organisation faisant partie de notre chaîne d'approvisionnement signerons un contrat avec des forces de sécurité publiques ou privées, nous nous engageons à veiller à ce que ces forces soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains. En particulier, nous soutiendrons ou prendrons les mesures appropriées pour adopter des politiques de sélection afin de veiller à ce que des personnes et des unités des forces de sécurité qui sont connues pour être responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains ne soient pas engagées.

8. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures appropriées pour collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin de contribuer à la recherche de solutions pratiques pour améliorer la transparence, la proportionnalité et le caractère responsable des paiements effectués aux forces de sécurité publiques pour que celles-ci assurent la sécurité.

9. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures appropriées pour collaborer avec les autorités locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin d'éviter ou de réduire l'exposition de groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux lorsque les minerais présents dans la chaîne d'approvisionnement sont extraits de manière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence de forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

Concernant la gestion des risques liés aux forces de sécurité publiques ou privées :

10. Nous avons conçus et adoptés un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres acteurs afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées, aux termes du paragraphe 5, dès lors que nous identifions qu'un tel risque existe. En pareil cas, nous suspendrons ou cesserons toute relation avec un fournisseur en amont ou agent après l'échec des tentatives d'atténuation des risques dans les délais fixés. Dès lors que nous aurons identifié un risque raisonnable d'activités incompatibles avec les dispositions des paragraphes 8 et 9, nous agirons dans le même sens.

Concernant la corruption et les fausses déclarations d'origine des minerais :



11. Nous n'offrirons, ni promettrons ni accorderons des pots de vin et nous résisterons aux sollicitations de pots de vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de minerais.

Concernant le blanchiment d'argent :

12. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais provenant de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais.

Concernant le paiement des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements :

13. Nous ferons en sorte que soient payés aux gouvernements tous les droits, taxes et redevances au titre de l'extraction, du commerce, du traitement, du transport et de l'exportation de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et, suivant la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux Principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

Concernant la gestion des risques liés à la corruption et aux fausses déclarations sur l'origine des minerais, au blanchiment d'argent et aux paiements de taxes, droits et redevances aux gouvernements :

14. Nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales, centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon les cas, pour améliorer et suivre les performances en vue de réduire au minimum les risques d'impacts négatifs par des dispositions mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou cesserons toute relation avec un fournisseur ou agent, après l'échec de tentatives d'atténuation des risques.



4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

SMC SARL a adopté une politique de mener les activités de manière à contribuer à la conservation de l'environnement et à empêcher ou à réduire les émissions provenant du traitement des matériaux.

Les dispositions réglementaires en République Démocratique du Congo imposent à toute société intéressée à l'obtention d'un agrément au titre d'entité de traitement ou de transformation des substances minérales d'élaborer une Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Cette étude a été élaborée et soumise à l'approbation des instances habituelles et la société a acquis des avis favorables y relatifs.

Pour soutenir cette politique, la société doit :

1. Se conformer aux exigences de toutes les lois en vigueur.
2. Maintenir et d'améliorer continuellement les systèmes de contrôle de la pollution afin de réduire les émissions dans l'environnement ;
3. Fournir l'éducation et la formation sur les questions environnementales à ses employés pour augmenter leur prise de conscience des impacts environnementaux des activités de la société. Grâce à cette éducation et programme de formation, l'entreprise vise à améliorer le savoir-faire et les compétences de ses employés qu'ils s'efforcent de préserver et d'améliorer l'environnement dans lequel elles opèrent.

La société s'engage à effectuer une étude d'impact environnemental avant d'entreprendre une nouvelle activité.

5. POLITIQUE DE SECURITE

La Direction donne la priorité à la protection de la santé et la sécurité de ses employés, ses fournisseurs et toutes les autres personnes qui peuvent être affectées directement ou indirectement par les activités de la société. La société non seulement se conforme aux exigences de la législation en la matière mais est aussi préventive dans ses efforts pour améliorer les performances dans le domaine de la santé et la sécurité.



Dans les efforts préventifs la société :

1. Exerce ses activités de manière à éviter de nuire à la santé de ses employés et d'autres personnes pour prévenir les blessures ou les accidents sur ses lieux de travail ;
2. Soutient les initiatives pour protéger et promouvoir la santé et la sécurité de toutes les personnes touchées par ses activités ;
3. Fonctionne sur le principe que tous les accidents sont évitables et encourage et applique le cas échéant les normes élevées de sensibilisation à la sécurité et à la discipline ;
4. Vise à inculquer les principes et pratiques de la gestion de la sécurité dans des cadres et partenaires (fournisseurs et miniers) ;

Notre politique en la matière a été détaillée dans notre Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

6. POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Notre politique communautaire a été développée dans notre Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, soumise aux instances compétentes pour approbation. La Direction de SMC SARL est très consciente des responsabilités de la société envers la communauté de ses zones opérationnelles. Elle **mènera** des actions sociales dans le but de promouvoir et soutenir la communauté locale dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, activités religieuses etc.

7. DROGUES ET ALCOOL

La société dispose d'une politique de santé et de sécurité visant à limiter les accidents sur le lieu de travail liés à la consommation de l'Alcool et/ou de drogues. Parmi les mesures prises nous citerons :

- Aucun employé ou toute autre personne sera autorisé à entrer sur le lieu de travail sous l'influence d'alcool ou de drogues ;



- La société assure une formation pour tous les employés sur les effets indésirables de l'alcool et des drogues sur la vigilance et la performance physique au travail ;
- La société encourage l'utilisation responsable de l'alcool et des drogues médicalement prescrits en dehors des heures de travail ;
- La société pourra introduire un système de dépistage, le cas échéant, de la présence d'alcool et de drogues ;
- La société décourage activement l'utilisation ou la possession de drogues illicites ou de substances similaires par les employés.

8. RESPECT DE LA LEGISLATION

La Direction Générale s'est engagée au respect strict de la législation nationale de la DR Congo et de payer les taxes et impôts appropriés. Toutes les démarches menées pour arriver à obtenir la licence est autres documents y relatives sont passées par les circuits légaux avec évidences dument attestées conformément à la Législation nationale. Des redevances minières et aux taxes ont été correctement payées et nous continuerons a le faire conformément aux textes légaux.

9. RESPECT ACCORDS AVEC LES TIERS

La Direction Générale s'est engagée à respecter tous les accords juridiques conclus avec les tierces personnes (Accord de financement, les sous-traitants et les fournitures) pour éviter toutes sortes de conflits. Le Ministère National des mines et celui des finances ont déjà développer un outil mis à la disposition des tous les opérateurs miniers comme référence dans l'exercice des activités raison pour laquelle la société a déjà un conseil juridique qui s'occupe de la stricte observation pour une bonne mise en application des accords relatifs au finance, sous-traitants et les fournitures.

10. LIEN EVENTUEL, GOUVERNEMENTAL, MILITAIRE OU POLIQUE

La Direction Générale de la Société SMC SARL tient au respect strict du guide de l'OCDE ainsi que la loi Nationale en particulier dans ce domaine. Ces derniers textes étant les boussoles, nous donnent les orientations très claires sur cet aspect de choses compte tenu de la sensibilité du secteur, cela nous permettra de jouer à la



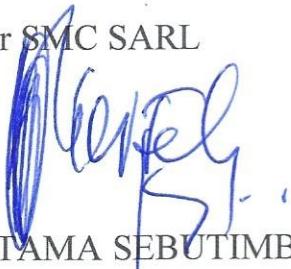
proactivité et réactivité conformément au devoir de Diligence sans aucune violation de la politique développée par la société.

11. DISPOSITIONS FINALES

Cette politique de notre société a été menée comme outil servant de base et de référence pour la gestion responsable du secteur minier et du devoir du diligence. Nous l'avons conçue dans un esprit de dynamisme et sera donc soumise à des modifications en fonction de l'évolution de nos activités, des lois et des textes réglementaires du secteur.

Fait à Lubumbashi, le 21/09/2022

Pour SMC SARL



GATAMA SEBUTIMBIRI PIERRE

DIRECTEUR GENERAL